



DECISION N° 2023-1394

Marché de prestation de services sans publicité ni mise en concurrence préalable dans le cadre de l'éducation au développement durable dans les écoles - année scolaire 2023/2024 - septembre/décembre

Mission Développement Durable et Transitions énergétiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

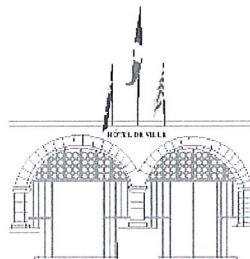
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la procédure organisée sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché pour **les prestations de services dans le cadre de l'éducation au développement durable dans les écoles – année scolaire 2023/2024 – Action EDD de septembre à décembre 2023.**

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

La ville de Perpignan et la Direction des Services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales souhaitent accompagner et amplifier l'effort des écoles engagées dans des parcours pédagogiques en faveur de l'éducation au développement durable. Les services respectifs ont donc collaboré pour mettre en place une proposition de projets, sur l'année scolaire, qui se décompose en 2 phases : la première de septembre à décembre 2023. Une seconde phase sera proposée de janvier à juin 2024.



Compte tenu de la spécificité des thématiques qui seront abordées, des qualifications nécessaires en matière d'éducation au développement durable et du fait que chaque prestataire propose des ateliers uniques et qui leur sont propre, il a été décidé de recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables auprès de plusieurs prestataires.

Les prestations sont décomposées en 4 lots.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les termes de l'article R-2122-8 du Code de la Commande Publique pour les prestations de services dans le cadre de l'éducation au développement durable dans les écoles – année scolaire 2023/2024 – Septembre/décembre pour un montant total de 5 890,00 € HT répartis comme suit :

- Lot 1 « Energie et transport : Pourquoi ne met-on pas de panneaux solaires sur les voitures ? » : association « Energ'éthiques66 », Mas Conte, Route d'Estagel – 66370 Pézilla-la-Rivière, pour 1 classe, pour un montant de 530,00€ HT ;
- Lot 2 « oiseaux et biodiversité » : Association « Groupe Ornithologique du Roussillon » 4 rue Béranger - 66000 Perpignan, pour 2 classes, pour un montant de 1 910,00 € HT ;
- Lot 3 « La nouvelle vie des déchets et le gaspillage alimentaire » : Association « IDA 66 », 15 rue des Angles – 66390 Baixas, pour 3 classes, pour un montant de 450,00 € HT ;
- Lot 4 « Découverte des énergies et des questions liées au Changement climatique » : association « Les petits débrouillards Occitanie », 49 boulevard Berthelot - 34000 Montpellier, pour 2 classes, pour un montant de 3 000,00 € HT

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **29 NOV. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20231129-182866-AU-J-1**

Accusé reçu le : **29 NOV. 2023**

Affiché le : **29 NOV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

